

Décision

Générale

colonial

Décision n° 921 du 26 septembre 1939.

n° 921

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 septembre 1939

Numéro JO

n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro

30 septembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Le médecin capitaine Filipni, médecin-chef du Service de prophylaxie antivénérienne, est sur sa demande, relevé de ses fonctions. Le médecin lieutenant Jugué assurera à compter de ce jour, les fonctions de chef du Service de prophylaxie antivénérienne. Ces fonctions comprendront le service médical du Quartier Réservé et des maisons dites des NKalines » et de la Brise de mer ».